



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Pôle aménagement durable

Arrêté portant mise à jour du rapport de présentation du Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.572-1 à 11 et R. 572-1 à 11 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.112-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 modifié relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2018 fixant la liste des aérodromes mentionnés à l'article R.112-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2007 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac ;

Vu le rapport de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud du 9 avril 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le rapport de présentation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac est mis à jour conformément au dossier annexé au présent arrêté.

Ce dossier se compose d'une notice explicative et de quatre plans de zonage du bruit au 1/25000^{ème}.

Art. 2. – Le dossier peut être consulté à la préfecture de la Haute-Garonne – service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – pôle aménagement durable – 1 place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex 9.

Il est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Cadre-de-vie/Bruit/Cartes-de-bruit-et-Plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement>.

Art. 3. – Le présent arrêté sera transmis pour information aux maires des communes d'Aussonne, Auzeville-Tolosane, Blagnac, Castanet-Tolosan, Colomiers, Cornebarrieu, Daux, Mervilla, Merville, Mondonville, Pechbusque, Portet sur Garonne, Ramonville-Saint-Agne, Toulouse,

Tournefeuille et VieilleToulouse, ainsi qu'aux présidents de Toulouse Métropole, du SICOVAL et du SMEAT.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Art. 5. – L'arrêté préfectoral du 31 octobre 2008 portant mise à jour du rapport de présentation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Toulouse-Blagnac est abrogé.

Art. 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Art. 7. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 19 AVR. 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-François COLOMBET